ANNEXE 2_MUTATION INTERNE

BAREME INDICATIF APPLICABLE AUX CANDIDATS À UNE MUTATION INTERNE

Le présent barème est donné à titre indicatif. Il constitue un outil d'aide à l'examen et au classement des candidatures. Il ne crée aucun droit à mutation. L'administration apprécie les demandes au regard des besoins du service, des priorités légales de mutation, des lignes directrices de gestion et des situations individuelles des agents.

I. SITUATION PROFESSIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

- **A. Ancienneté de service**

Grade / Échelon	Points
Classe normale du 1er au 3e échelon	80
Classe normale du 4e échelon	90
Classe normale du 5e échelon	100
Classe normale du 6e échelon	115
Classe normale du 7e échelon	125
Classe normale du 8e échelon	130
Classe normale du 9e échelon	140
Classe normale du 10e échelon	120
Classe normale du 11e échelon	115
Hors-classe (tous échelons)	115
Classe exceptionnelle (tous échelons)	105

- **B. Ancienneté dans le poste**

Ancienneté dans le poste	Points
Pour une demande au cours de la 3ème année	20
A compter de la 1ère année d'affectation sur le poste pour ceux qui demandent leur mutation à partir de la 4ème année.	20 points / an

Les agents affectés à titre provisoire gardent le bénéfice des points d'ancienneté de la précédente affectation.

- **C. Situations administratives particulières**

Situation	Points
Réintégration après un congé parental ou un congé de longue durée (CLD)	200
Réintégration après disponibilité	100
Titulaire du CAFFA sollicitant un poste en île éloignée ou établissement isolé	20

Les années effectuées avant et pendant le congé seront prises en compte dans l'ancienneté de poste.

Les années effectuées avant la disponibilité seront prises en compte dans l'ancienneté de poste.

Établissements isolés : GOD de Maupiti, collège de Huahine, collège de Taha'a.

Îles éloignées : Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier.

II. SITUATION FAMILIALE ET PERSONNELLE

Situation	Conditions d'attribution	Points
Rapprochement de conjoint	Dans le cadre d'une mutation inter-îles uniquement.	50 points par année de séparation
Poste double	Attribution à chacun des membres du couple. La moyenne des points du couple leur sera attribuée.	10
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Dans le cadre d'une situation de parents séparés ou en garde alternée. Sur tout vœu inter-îles.	50 points pour le 1er enfant et 30 points par enfant supplémentaire

Le rapprochement de conjoint est accordé aux agents mariés, liés par un PACS au plus tard le 31 août de l'année N-1, ou ayant un enfant reconnu par les deux parents avant le 1er février de l'année N.

III. PRIORITÉS MÉDICALES

Situation	Conditions d'attribution	Points
Handicap ou priorité médicale reconnue de l'agent, du conjoint ou de l'enfant nécessitant un suivi médical particulier	Dans le cadre d'une mutation inter-îles uniquement, sur vœu large Tahiti et Moorea.	200

L'attribution de cette bonification est subordonnée à la décision de l'administration après examen de la situation de l'agent et, le cas échéant, de l'avis du médecin de prévention.

Les participants devront obligatoirement prendre rendez-vous auprès du médecin de prévention.

IV. BONIFICATIONS LIÉES AUX POSTES DEMANDÉS

- **A. Affectation en établissement REP+**

Situation	Conditions	Points
Entrée en REP+	Vœu n°1 REP+ et vœux REP+ formulés de manière continue	25
Sortie de REP+	Par an à partir de la 5ème année	15

- **B. Affectation en CETAD**

Situation	Conditions	Points
Entrée en CETAD	Vœu n°1 CETAD et vœux formulés de manière continue	25
Sortie de CETAD	Par an à partir de la 5ème année	15

- **C. Affectation en île éloignée**

Situation	Conditions	Points
Entrée en île éloignée	Vœu n°1 et vœux formulés de manière continue	25
Sortie d'île éloignée	Bonification forfaitaire pour une ancienneté de 5 ans sur le poste	50
Sortie d'île éloignée	Par an à partir de la 5ème année	10

- **D. Enseignants agrégés**

Situation	Points
Agrégé sollicitant un lycée lorsque la discipline est également enseignée en collège	20

Règle commune

La continuité des vœux s'apprécie sans interruption dans la liste des vœux formulés par le candidat.

Les points REP+, CETAD et îles éloignées sont cumulables.

V. MESURES DE CARTE SCOLAIRE

A. Agents touchés par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2027

Situation	Conditions d'attribution	Bonification
Suppression du poste à la rentrée 2027	L'agent doit formuler ses vœux selon l'ordre suivant : • Vœu n°1 : établissement dans lequel est implanté le poste supprimé ; • puis les établissements de la même île, du plus proche au plus éloigné ; • en cas d'extension à une autre île, de l'île la plus proche à l'île la plus éloignée.	600 points

Important : le non-respect de cet ordre de formulation des vœux entraîne la perte du bénéfice de la bonification de 600 points.

B. Agents touchés par une mesure de carte scolaire au titre d'années antérieures

Situation	Conditions d'attribution	Bonification
Mesure de carte scolaire subie lors d'un mouvement antérieur	Bonification conservée sans limitation de durée sur le vœu correspondant à l'établissement dans lequel était implanté le poste supprimé.	600 points
Cas particulier	La bonification cesse de s'appliquer lorsque le poste concerné a déjà été proposé à l'agent dans le cadre d'un mouvement et que celui-ci a refusé cette affectation.	-

VI. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BONIFICATIONS

Bonification	Points
Mesure de carte scolaire	600
Handicap ou priorité médicale	200
Réintégration après CLD	200
Réintégration après disponibilité	100
Rapprochement de conjoint	50 points par année de séparation
Sortie d'île éloignée	50 points + 10 points par année à partir de la 5ème année
Rapprochement de la résidence de l'enfant	50 points pour le 1er enfant et 30 points par enfant supplémentaire
REP+ entrant	25
CETAD entrant	25
Île éloignée entrante	25
CAFFA	20
Agrégé sollicitant un lycée	20
REP+ sortant	15 par année à partir de la 5ème année
CETAD sortant	15 par année à partir de la 5ème année
Poste double	10

VII. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les candidats sollicitant une mutation interne déposent l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen de leur situation dans l'application mutation interne **au plus tard le 7 décembre 2026,** délai de rigueur.

Aucun document transmis après cette date ne pourra être pris en compte, sauf impossibilité dûment justifiée ou demande de complément formulée par l'administration.

- **A. Situation administrative**

Situation invoquée	Pièces justificatives
Échelon	Arrêté d'avancement
Ancienneté dans le poste	Vérification administrative
CAFFA	Copie du certificat

- **B. Situation familiale**

Situation invoquée	Pièces justificatives
Mariage	Livret de famille ou acte de mariage
PACS	Attestation d'enregistrement
Activité professionnelle du conjoint	Attestation employeur, contrat de travail ou arrêté d'affectation
Enfant à charge (- de 18 ans)	Livret de famille ou acte de naissance, décision de justice et/ou justificatif définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, toute pièce justificative liée à l'activité professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et de son adresse géographique

- **C. Handicap et priorités médicales**

Situation invoquée	Pièces justificatives
Priorité médicale	Dossier médical transmis selon la procédure prévue par la circulaire

- **D. Mesure de carte scolaire**

Situation invoquée	Pièces justificatives
Suppression de poste	Vérification administrative

VIII. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'administration se réserve la possibilité de demander tout document complémentaire nécessaire à l'instruction des demandes.

L'absence de production des pièces justificatives requises peut entraîner la non-prise en compte de la bonification correspondante.